



VILLE DE SAINTE-ADÈLE

ENTRÉE EN VIGUEUR

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

AVIS est donné que les règlements ci-après indiqués ont été adoptés par le conseil lors de la séance extraordinaire du 3 mars 2025 et de la séance ordinaire du 17 mars 2025 :

« Règlement 1367 décrétant un emprunt de 2 470 000 \$ pour les plans, devis, la surveillance et les travaux pour la réfection des infrastructures de la rue Boyer, incluant le coût des travaux, les honoraires professionnels, les frais inhérents, les taxes et les imprévus pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 2 470 000 \$ »

« Règlement 1363 décrétant un emprunt de 326 000 \$ pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique pour la construction d'une nouvelle bibliothèque, incluant les frais inhérents, les taxes et les imprévus et pour autoriser une dépense ne devant pas excéder 326 000 \$ »

Le ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a approuvé les règlements 1363 et 1367 le 23 avril 2025.

Les règlements entrent en vigueur le jour de leur publication et sont actuellement déposés au Service du greffe de l'hôtel de ville situé au 1381, boulevard de Sainte-Adèle, Sainte-Adèle, où toute personne peut en prendre connaissance pendant les heures régulières de bureau, ainsi que sur le site Internet de la Ville, à l'adresse : www.ville.sainte-adele.qc.ca, sous l'onglet « Publications ».

FAIT À SAINTE-ADÈLE, le 29 avril 2025.

Me Audrey Sénécal
Greffière et directrice des Services juridiques